

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## CONTRATS DE TÉLÉSURVEILLANCE : CE QUE VOUS DEVEZ VÉRIFIER AVEC LE RÉSEAU DES CTRC

Date de publication : 30/09/2019 - Equipement de la maison

Pour décourager des cambrioleurs, rien de tel qu'un bon système d'alarme. Mais attention, la peur des effractions ne doit pas vous pousser à acheter n'importe quoi.

Après avoir choisi entre l'achat et la location du matériel, vous devrez souscrire un abonnement au service de télésurveillance. Les prix varient en fonction du niveau de service. Vous pouvez choisir de recevoir vous-même des alertes, ou bien de confier la surveillance à une société spécialisée.

Avant de vous engager, renseignez-vous bien sur l'offre qui vous est proposée et lisez attentivement le contrat.

Vérifiez, entre autres, que la durée initiale d'engagement ne dépasse pas 12 mois dans l'idéal ! Ceci pour vous permettre, ensuite, de résilier sans frais en respectant le préavis indiqué au contrat.

Si en revanche, vous souhaitez résilier pendant cette période initiale, vous devrez généralement vous acquitter de pénalité. Sachez qu'il existe également des offres de télésurveillance sans engagement. Là encore étudiez bien l'offre et le contrat.

Enfin, si vous êtes démarché à votre domicile, vous pouvez revenir sur votre engagement. Vous disposez d'un **droit de rétractation de 14 jours à compter du lendemain de la conclusion du contrat ou de l'installation du matériel**. Vérifiez bien les délais et les modalités de rétractation qui doivent figurer sur votre

contrat.

De plus, **le commercial ne peut recevoir aucun paiement avant la fin d'un délai de 7 jours à compter du lendemain de la conclusion du contrat** et, en cas de rétractation, doit vous rembourser les sommes versées dans les 14 jours suivants la date à laquelle il a été informé.

Dans tous les cas :

- n'hésitez pas à comparer les offres,
- lisez bien les contrats,
- et, en cas de questions, faites appel à une association de consommateurs.

**En résumé :**

- vérifiez que la durée d'engagement ne dépasse pas 12 mois dans l'idéal,
- notez que vous bénéficiez d'un délai de rétractation.

Vidéo réalisée avec la participation de Familles Rurales du Centre Technique Régional de la Consommation Centre Val-de-Loire.

---

**URL source:** <https://www.inc-conso.fr/content/contrats-de-telesurveillance-ce-que-vous-devez-verifier-avec-le-reseau-des-ctrc>